



République Française
Département Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Convocation du 31 Mars 2026

Affichage du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : ESCRICH-FONS Esther - GAYON Céline - AMILHAT GROLLIER Isabelle – HOULES Vanessa – DEVIS Frédéric – PETITJEAN Yoann – NELLER Samuel Bruno – GEAYMOND Maxime – CARRION Marilou

Absents excusés : FONS Alizée - HEDIN Philippe

Procuration : HEDIN Philippe à ESCRICH-FONS Esther

Secrétaire de séance : GEAYMOND Maxime

OBJET : Délibération 2026-15

Vote des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières bâties, non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire rappelle les taux en vigueur les années précédentes :

	2022	2023	2024	2025
TFB	35.84 %	35.84 %	35.84%	35.84%
TFNB	58.48 %	58.48 %	58.48%	58.48%
TH	8.69%	8.69%	8.69%	8.69%

Afin d'augmenter modérément les recettes fiscales de la commune, Madame le Maire propose d'augmenter les taux des taxes communales les portant aux valeurs suivantes :

Taxe foncière bâti 2026 :	38.84%
Taxe foncière non bâti 2026 :	63.38%
Taxe d'habitation 2026	9.42%

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions, d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti, non bâti et le taux de la taxe habitation des résidences secondaires pour l'année 2026 ainsi les taux seront les suivants :

Taxe foncière bâti 2026 :	38.84%
Taxe foncière non bâti 2026 :	63.38%
Taxe d'habitation 2026	9.42%

(résidences secondaires et les locaux meublés non affectés l'habitation principales)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois au siège de la commune.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 13 avril 2026

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire

Monsieur GEAYMOND Maxime
Secrétaire de séance



Délibération N° 2026-15
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absent excusé : 02
Absent : 00
Votants : 10
Procuration : 01
Formalités effectuées le 14 avril 2026